



**Arrêté principal, temporaire  
concernant la circulation routière dans la zone de chantier CSEM – IMT - EPFL  
(Du 27 octobre 2010)**

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

**Arrête :**

**Article premier,**

Dès octobre 2010, pour permettre les travaux de déconstruction de l'ancien collège de la Maladière ; les travaux d'excavation et de construction des bâtiments de « Microcity », sur le site du CSEM, rue Jacquet-Droz à Neuchâtel, des mesures de restrictions provisoires de la circulation et du parcage seront prises dans ce quartier. Pour permettre le déroulement de la première phase du chantier, la signalisation suivante sera installée comme suit :

**Signaux 1.14 OSR, Travaux**

Placés à chaque entrée de la zone de chantier, selon le plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2.-**

Au fur et à mesure de l'avancement de ce chantier, des arrêtés complémentaires permettront la mise en place des mesures de restriction de circulation, selon l'évolution des différentes phases de chantier.

**Art. 3.-**

Ces mesures provisoires seront abrogées au terme des travaux, mais au plus tard à fin décembre 2013.

**Art. 4.-**

Le présent arrêté et le plan peuvent être consultés au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

**Art. 5.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 27 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:


Le président,  
Daniel Perdrizat

Le chancelier,  
Rémy Voirol

Neuchâtel, le 3 novembre 2010

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal,  
  
Nicolas Merlotti



SECTION DE L'URBAIN  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
POUR CSEM/EPFL/IMT  
REAMEAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
QUARTIER MAIL ET MALADIERE

Plan annexé à l'arrêté général CSEM-EPFL-IMT  
Signalisation et zone de chantier.

Police de la ville de Neuchâtel  
le 13.10.2010